

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP) D21023

Commune : 047195
Nézac **DA NUMERIQUE**

Document vérifié et numéroté le

Par

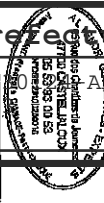
Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : Régulier -20/03/90
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1981

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- 1- Par le plan d'arpentage en deux tomes
 - 2- Par le plan d'arpentage en un tome
 - 3- Par le plan d'arpentage en un tome et par des notes
- C- J'ai pris en plan d'arpentage un de nos plans, dont copie
cylindre, dressé le 24/10/1972 par M. BOUË PIERRE
géomètre à CASTEL ALIX.
- Les propriétés désignées ont été prises en possession
des informations portées au dos de la carte au 6463
A CASTEL ALIX le 24/10/2022

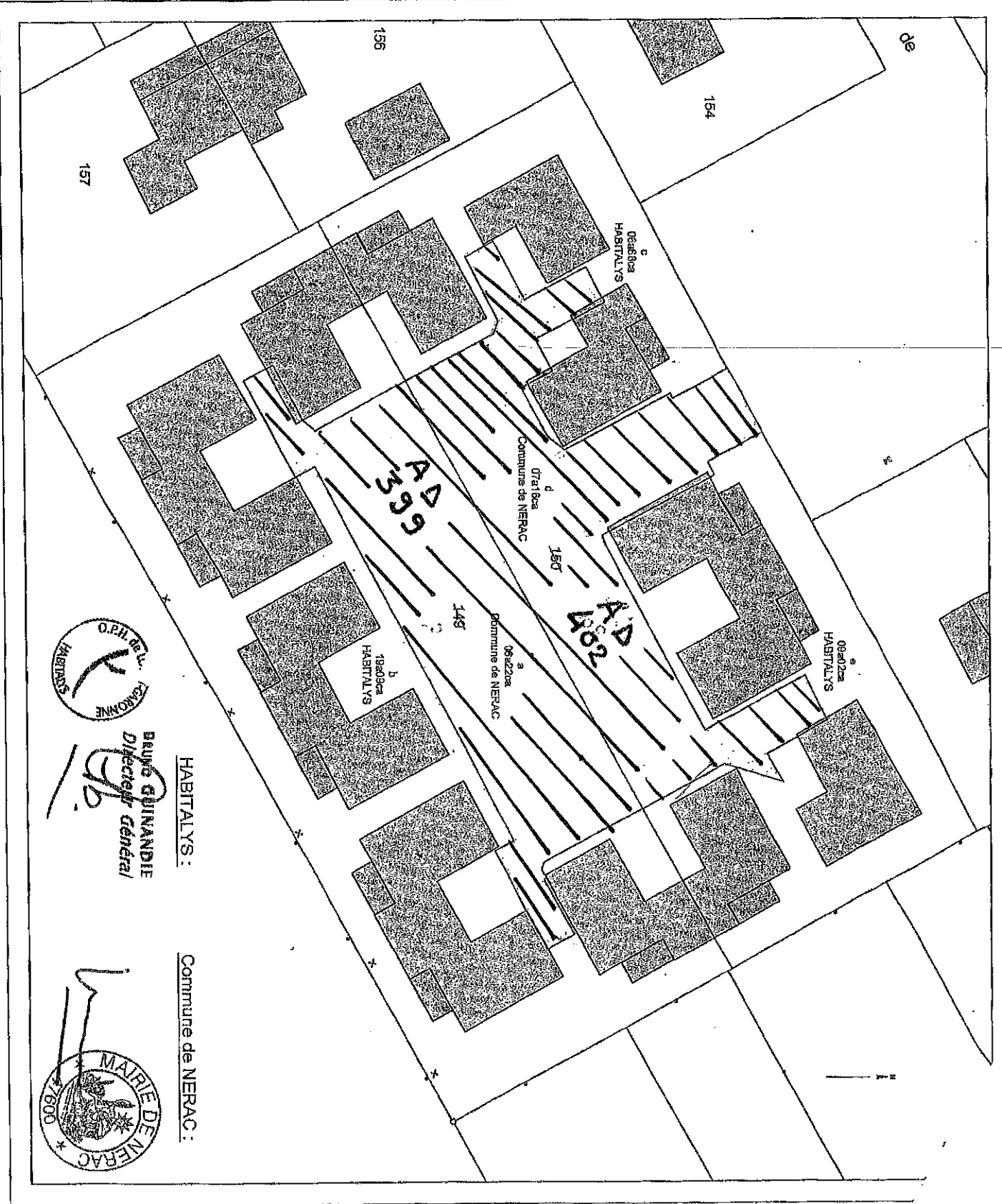
Cadastre de référence du document :



Document dressé par
M. BOUË PIERRE Géomètre-Expert
à : CASTEL ALIX
Date : 21/10/2022
Signature :

047-214700
Reçu le 07/07/2022

(1) Pour les documents établis par un géomètre-expert, il est précisé que dans le cas
d'un arpentage (par exemple pour un terrain agricole) le géomètre-expert est tenu de
fournir un plan d'arpentage en deux tomes, dont un tome en plan d'arpentage et un
tome en plan de situation. (2) Pour les documents établis par un géomètre-expert, il est
précisé que dans le cas d'un arpentage (par exemple pour un terrain agricole) le géomètre-
expert est tenu de fournir un plan d'arpentage en un tome et par des notes et un
plan de situation. (3) Pour les documents établis par un géomètre-expert, il est
précisé que dans le cas d'un arpentage (par exemple pour un terrain agricole) le géomètre-
expert est tenu de fournir un plan d'arpentage en un tome et par des notes et un
plan de situation, ainsi qu'un plan de situation.



HABITALYS :
BAUME GUINANDIE
Directeur Général

Commune de NERAC :

